COMMUNIQUÉ

N°.....009...../MATD /CAB /2026

RELATIF AUX FAUSSES INFORMATIONS DIFFUSÉES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX CONCERNANT LA PRÉTENDUE SITUATION HUMANITAIRE DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA RÉGION DE BEYLA

Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale qu'il a pris connaissance d'une vidéo largement relayée sur les réseaux sociaux faisant état d'une prétendue crise humanitaire dans certaines localités de la région de Beyla, consécutive à la fermeture des sites d'exploitation artisanale de l'orpaillage.

Dans cette vidéo, il est notamment fait état de centaines de personnes qui seraient privées de nourriture, d'eau potable et de logement, contraintes de dormir à la belle étoile ou de trouver refuge dans des lieux de culte, avec une prétendue alerte de la Croix-Rouge appelant à une intervention urgente des autorités et des organisations humanitaires.

Le Ministère tient à apporter un démenti formel à cette présentation alarmiste et aux allégations ainsi véhiculées, qui ne sauraient être diffusées comme des faits établis sans vérification préalable auprès des autorités compétentes. Il condamne avec la plus grande fermeté toute tentative de manipulation de l'opinion publique à travers des informations de nature à créer la psychose, à entretenir la confusion et à jeter injustement le discrédit sur l'action des pouvoirs publics.

Le Ministère rappelle que toute mesure prise par le Gouvernement dans le cadre de la réglementation et de la sécurisation des activités d'exploitation minière s'inscrit dans une démarche de préservation de l'ordre public, de protection des populations, de défense de l'environnement et de sauvegarde des intérêts supérieurs de la Nation.

À cet égard, le Gouvernement guinéen demeure pleinement déterminé à exercer ses prérogatives régaliennes, à protéger l'intégrité de son territoire et à faire respecter les lois et règlements de la République, sans aucune complaisance face aux activités illicites ou aux pratiques susceptibles de compromettre la sécurité nationale.

Le Ministère rappelle, par ailleurs, que les questions touchant à la sécurité des populations et à la protection du territoire national exigent responsabilité, rigueur et patriotisme. Elles ne sauraient devenir un instrument de désinformation, de spéculation ou de manipulation de l'opinion.

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen

En conséquence, le Ministère met formellement en demeure les auteurs, initiateurs et diffuseurs de ces informations de procéder à leur rectification publique et de présenter des excuses publiques, dans les mêmes espaces et avec une visibilité équivalente à celle accordée à la diffusion de ces allégations.

À défaut, ou en cas de persistance dans la diffusion de telles informations mensongères, le Ministère se réserve le droit de saisir les autorités judiciaires compétentes afin que les responsabilités soient établies et que les sanctions prévues par les lois en vigueur soient appliquées.

Le Ministère invite enfin les citoyens à faire preuve de discernement, à privilégier les sources officielles d'information et à ne pas relayer des contenus non vérifiés susceptibles de porter atteinte à la paix, à la cohésion sociale et à la stabilité nationale.

La protection du territoire national, la sauvegarde de la souveraineté de la République et la sécurité des populations demeurent des exigences non négociables pour le Gouvernement guinéen.

Fait à Conakry, le 20 novembre 2026.

La Ministre

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
N° 001553
Le Ministre
RG
Guinée

Madame CAMARA Djenabou Touré

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen